

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

SERVICE DE LA GESTION DU PERSONNEL
DES JURIDICTIONS ET DES
SERVICES JUDICIAIRES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

DECRET N° 2000-38 DU 22 MARS 2000
Portant nomination dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur NKOUKOULI Norbert
Auditeur de Justice

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la loi 02/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
- Vu la loi 022/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
- Vu le décret 61/183 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
- Vu le décret 62/130 :MF du 9 mai fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
- Vu le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la Magistrature ;
- Vu le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant reversement provisoire des magistrats ;
- Vu le décret 94/769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion ;
- Vu le décret 99/4 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret 99/2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
- Vu le décret 86/541 du 21 avril 1986 portant nomination en qualité d'auditeur de Justice de Monsieur NKOUKOULI Norbert ;
- Vu le décret 99-88 du 19 mai 1999 portant attribution et organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu le dossier de l'intéressé ;



DECRETE :

~~Article~~ Article 1^{er} : Monsieur NKOUKOULI (Norbert,) auditeur de justice de nationalité congolaise, né le 03 janvier 1962 à Djambala, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville est nommé Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1450.

~~Article~~ Article 2 : En application des dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~Article~~ Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 26 avril 1986, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par tout moyen nécessaire.

Brazzaville, le 22 Mars 2000

~~Denis SASSOU-NGUESSO~~

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux,
Ministre de la justice,



~~Matre Jean Martin MBEMBA~~

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

~~Mathias DZON~~

Ampliations :

P.R	2
MJ/CAB	2
SGJA/DAF	2
SGJA/BAD	2
DGB	2
DGCF	2
CS	2
CA B/ville	2
CA Pointe-Noire	2
CA Owando	2
SGG	2
JORC	2
Dossier	2
Intéressé	1/26 <i>JD</i>